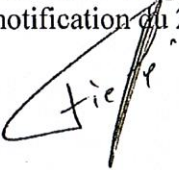


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Calvados Arrondissement de Caen</p>	<p align="center">EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de SOIGNOLLES 14190</p>
<p><u>Date d'affichage :</u> 05 / 01 / 2024</p> <p><u>Date de convocation :</u> 21 / 12 / 2023</p> <p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 10 Présents : 7 Absents : 3 Votants : 10</p>	<p>Le 28 décembre 2023 à 20h30. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mr GAUCHET Bruno.</p> <p>Mr BESANÇON Geoffroy donne procuration à Mme FIEFFÉ Patricia, Mme LE COGUIC Ophélie donne procuration à Mme HAGHEBAERT Olympe, Mme HAMELIN Jocelyne donne procuration à Mme DELALANDE Soizic. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Étaient absents excusés : Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mme HAMELIN Jocelyne.</p> <p>Mme HAGHEBAERT Olympe a été désignée comme secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Délibération 2023-031 Admission en non-valeur</p>	<p>Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal, la procédure d'admission en non-valeur des créances de faible valeur.</p> <p>Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.</p> <p>Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.</p> <p>Le décret n°2023-523 du 29/06/2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixe à 100 euros par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le maire, - précise que le maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette

	<p>admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.</p> <p>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE DONNER DÉLÉGATION À MME LE MAIRE POUR ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES DONT LA VALEUR UNITAIRE EST INFÉRIEURE À CENT EUROS (100 €).</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le 05/01/2024 et publication ou notification du 28/12/2023</p> 	<p>Fait et délibéré le 28 décembre 2023</p> <p>Le secrétaire de séance, HAGHEBAERT Olympe</p> <p>Le maire, Patricia FIEFFÉ</p> 